



13 août 2025

Mise à jour sur les négociations

Une grève ne peut rendre des revendications irréalistes abordables.

Le Conseil des employeurs des collèges (CEC) et le personnel de soutien à temps plein des CAAT du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) reprendront les négociations le 19 août 2025. Le CEC continuera de reconnaître l'apport essentiel du personnel de soutien à temps plein aux collèges et à la communauté étudiante, tout en tenant compte des revenus en baisse et des déficits croissants auxquels les collèges sont confrontés en ce moment.

Cette mise à jour est publiée lors du début de la période de vote pour déterminer si les membres du personnel de soutien à temps plein accorderont à SEFPO un mandat de grève. Ces négociations porteront principalement sur les revendications financières du syndicat, qui représentent collectivement plus de 900 millions de dollars de coûts supplémentaires pour les collèges et comprennent six jours de congé payés supplémentaires et dix jours de congé payés pour soins familiaux. Le syndicat a déclenché un vote de grève tout en faisant valoir des revendications qui entraîneraient une augmentation considérable des frais opérationnels des collèges et une réduction du nombre de jours de travail. Tout cela se produit dans le contexte de la pire crise financière que les collèges aient connue depuis des décennies.

Une grève est inutile et ne peut rendre des revendications irréalistes abordables pour les collèges.

Correction d'informations trompeuses et/ou incomplètes

Il est important de se pencher sur certaines informations trompeuses ou incomplètes récemment publiées par l'équipe de négociation du SEFPO concernant ses plus de 45 revendications. Voici quelques-unes de ces prétentions et précisions.

Ce que dit le syndicat : Les collèges veulent « récupérer les congés non utilisés et empêcher leur report ».

En réalité, les collèges souhaitent appliquer les dispositions existantes dans la convention collective actuelle convenue entre les parties. Les collèges reconnaissent ne pas avoir appliqué avec rigueur les dispositions de cette clause dans la convention collective actuelle et ont informé le syndicat que, dorénavant, il ne pourra plus se fonder sur les pratiques antérieures.

Ils veilleront à ce que les gestionnaires permettent aux membres du personnel de prendre leurs congés annuels, tout en limitant le report à un maximum de 15 jours. Dans les cas où des congés annuels excédentaires ont été accumulés, les collèges ont proposé d'accorder un délai allant jusqu'en juillet 2027 (une période d'environ deux ans) pour



permettre aux membres du personnel de prendre les jours reportés excédant l'allocation prévue dans la convention collective.

Ce que dit le syndicat : Les collèges veulent « mettre en place des quarts de travail fractionnés, c'est-à-dire permettre à l'employeur de faire travailler le personnel à différents moments au cours d'une même journée ».

Un grand nombre de membres du personnel dans les collèges demandent des horaires fractionnés pour diverses raisons, notamment des raisons personnelles, comme assister à la remise de diplôme d'un enfant ou à un autre événement spécial. Les collèges souhaitent également bénéficier d'une plus grande flexibilité. Contrairement à ce qu'affirme le syndicat, la proposition du CEC prévoit que les horaires fractionnés ne peuvent être mis en place que si le collège et l'employée ou l'employé y consentent. Selon cette proposition, si une employée ou un employé refuse un horaire fractionné, le collège ne peut pas l'y assigner.

Ce que dit le syndicat : Le syndicat met l'accent sur « l'augmentation des avantages sociaux, comme la couverture des médicaments et les soins dentaires ».

En réalité, le syndicat a formulé des revendications portant sur une amélioration substantielle de la couverture pour les médicaments sur ordonnance (100 % sans plafond) et les soins dentaires (augmentation de 60 % de la couverture). Il a également formulé plusieurs autres revendications, notamment :

- o le doublement de la couverture pour les appareils auditifs ;
- o le doublement de la couverture pour les soins de la vue ;
- o la prise en charge à 100 % des coûts non précisés associés aux traitements et chirurgies d'affirmation de genre ;
- o la prise en charge à 100 % des coûts non précisés associés aux services liés à la fertilité.

Bien que les collèges envisagent la possibilité d'améliorer certains avantages, ces bonifications doivent tenir compte de la situation économique actuelle à laquelle les collèges sont confrontés.

Ce que dit le syndicat : Les revendications syndicales visent à « rattraper les salaires par rapport à l'inflation ».



En réalité, en plus de réclamer une augmentation salariale annuelle de 6 %, le syndicat demande également une hausse de 400 % de la prime de disponibilité, une augmentation de 167 % des primes de quart en soirée, une augmentation de 150 % des primes de quart de nuit, ainsi que l'instauration d'une nouvelle prime pour les quarts de travail la fin de semaine. Ces revendications sont irréalistes, surtout dans le contexte économique actuel auquel font face les collèges. Il est également important de noter que les augmentations salariales récemment établies par arbitrage pour le personnel scolaire à temps plein sont de 3 %, 2,5 % et 2 % sur la durée de la convention collective actuelle.

Ce que dit le syndicat : Les collèges doivent donner un préavis d'au moins un an avant de mettre en œuvre tout changement technologique ayant une incidence sur les conditions de travail, et obtenir l'accord écrit du syndicat avant d'appliquer tout changement technologique pouvant entraîner l'élimination de postes dans l'unité de négociation.

Nous exploitons les collèges d'arts appliqués et de **technologie** de l'Ontario. L'innovation technologique est au cœur du mandat des collèges. Il n'est ni réaliste ni raisonnable de s'attendre à ce que les collèges retardent l'adoption de changements technologiques dans l'enseignement et les opérations. Les collèges souhaitent inclure les membres du personnel dans l'intégration des innovations technologiques, notamment par la formation et le perfectionnement professionnel. Il est déraisonnable de proposer que des changements technologiques ne puissent être réalisés sans le consentement du syndicat. Il s'agit d'une revendication que les collèges n'envisageront jamais.

Prochaines étapes

Les collèges réaffirment leur engagement à offrir une éducation de qualité mondiale à la communauté étudiante pendant toute l'année scolaire 2025-2026 et celles à venir. Une grève ne servirait pas les intérêts de la communauté étudiante, du personnel ou du système collégial. Nous reprendrons les négociations avec l'intention de conclure une convention collective équitable. Un vote de grève et une grève ne rendront pas abordables des revendications déraisonnables.

Pour consulter l'ensemble des revendications syndicales et des propositions formulées par les collèges, veuillez visiter : [Propositions du PSTP-CAAT 2025 | Conseil des employeurs des collèges — CEC](#) (en anglais).